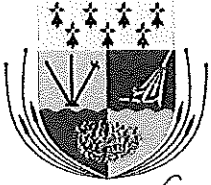




Liste des délibérations

Numéro délibération	Examiné le ...	Objet	Adopté à ...
RS/SC/22.F.A.1	26 sept. 2022	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	24 voix Pour 3 voix Contre
RS/SC/22.F.B.2	26 sept. 2022	Constitution des Commissions Municipales - modification	21 voix Pour 5 Abstentions 1 élue ne participe pas
RS/SC/22.F.B.3	26 sept. 2022	Comité Local d'Attribution d'un Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes et du Fonds d'Aide aux Jeunes : nomination des élus	24 voix Pour 3 Abstentions
RS/SC/22.F.C.4	26 sept. 2022	Budget énergie - Amortissement	24 voix Pour 3 Abstentions
RS/SC/22.F.D.5	26 sept. 2022	Avenant Marchés Publics - Offices de Restauration	Unanimité
RS/SC/22.F.D.6	26 sept. 2022	Avenant n°2 Lot 1 Marchés Publics - Voirie Pendille et du Lony	Unanimité
RS/SC/22.F.E.7	26 sept. 2022	Modification du tableau des effectifs	23 voix Pour 4 élus ne participent pas
RS/SC/22.F.E.9	26 sept. 2022	Convention de mise à disposition de la Police Municipale	26 voix Pour 1 Abstention
RS/SC/22.F.F.10	26 sept. 2022	Projet de modification n°2 du PLUI	22 voix Pour 5 Abstentions
RS/SC/22.F.F.11	26 sept. 2022	Biens vacants et sans maître - Incorporation dans le domaine communal	24 voix Pour 3 Abstentions
RS/SC/22.F.G.12	26 sept. 2022	Fixation du loyer pour l'installation des archives dans l'ancien cabinet médical	Unanimité

RS/SC/22.F.G.13	26 sept. 2022	Fixation des loyers concernant l'immeuble situé au 37 et 39 rue Pasteur	Unanimité
RS/SC/22.F.H.14	26 sept. 2022	Désherbage des collections de la bibliothèque municipale Louise Michel	Unanimité
RS/SC/22.F.I.15	26 sept. 2022	CARENE - transfert de compétence " action sociale d'intérêt communautaire "	Unanimité
RS/SC/22.F.I.15	26 sept. 2022	CARENE - transfert de compétence " Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes "	Unanimité
RS/SC/22.V	26 sept. 2022	Organisation d'un référendum décisionnel concernant les limites administratives de l'ouest de la France	21 voix Pour 2 voix Contre 4 Abstentions



Saint-Joachim

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSFE9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.F.E.9.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie
Monsieur AOUSTIN Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Monsieur GLOTAÏN Julien

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com

E

PERSONNEL

9. Convention de mise à disposition de la Police Municipale

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal qu'au terme de l'article L 2212-1 du CGCT « *le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs* ».

Pour répondre aux besoins de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Saint-Joachim et La Chapelle des Marais, et eu égard à la volonté des deux municipalités d'améliorer leur fonctionnement sur le terrain, il apparaît opportun que les communes susnommées mettent à disposition leur policier municipal pour assurer, en équipe ou individuellement, ces missions temporaires.

En effet, les premières dispositions de l'article L512-1 du Code de Sécurité intérieure indiquent que « *les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par la convention.* »

Ces missions s'exerceront sur les sites des ports de Brière, dans un but de réactivité et d'efficacité interventionnelles. Ces missions concerneront également des opérations de prévention et de sécurité routière. En effet, il a été constaté sur les deux communes des comportements d'automobilistes inadaptés, dangereux et en infraction au regard des règles du code de la route.

Cette mise à disposition ponctuelle ainsi créée est une forme de mutualisation particulière entre commune et sans intervention d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Elle est instituée par voie de convention entre la commune de Saint-Joachim et la commune de La Chapelle des Marais précisant les modalités d'organisation de la mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux et de leurs équipements. Il s'agit d'un mode de mutualisation simple à mettre en place et qui présente l'avantage de préserver le pouvoir de police des deux maires des communes parties prenantes.

Dans le cadre de cette mise à disposition, qui ne peut avoir lieu sans l'accord du fonctionnaire, ce dernier demeure dans son cadre d'emploi d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Aussi, pendant l'exercice de ses missions sur le territoire d'une des deux communes, l'agent est placé sous l'autorité de cette commune. Il sera chargé notamment des missions suivantes :

- Le respect du bon ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
- La protection des personnes et des biens (interventions et patrouilles de surveillance générale),
- Le respect du code de la route et la verbalisation d'infractions constatées
- La Surveillance et régulation si besoin de la circulation routière,
- Le respect des arrêtés de police du Maire,
- La police de l'environnement, dépôts sauvages, insalubrité,
- Interventions sur les dégradations des biens publics,
- Protections des sinistres (incendie, fuite de gaz...),
- Liens avec les services de la Gendarmerie Nationale (dépôts de plainte...).

Les périodes de mise à disposition sont déclenchées à la demande des autorités territoriales ou à l'initiative des agents des collectivités. Elles devront faire l'objet d'un compte rendu et de l'établissement d'un tableau de suivi.

Chacun des policiers municipaux étant amené à travailler l'un pour l'autre sur des missions ponctuelles, il conviendra d'établir un bilan annuel du temps effectué pour chacune des collectivités.

Les différentes missions n'occasionneront aucun flux financier, juste un échange temps par temps. Les agents ayant chacun un véhicule de service mis à leur disposition, aucun dédommagement des frais kilométriques pour se rendre sur les lieux d'intervention lors des mises à disposition n'est prévu.

- Vu le Titre 1^{er} du Livre II de la 2eme partie ainsi que les articles R 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la police du Maire,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L 512-1 et suivants et R512-1 suivants du Code de la sécurité intérieure,
- Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,
- Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,
- Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu la loi n°2016-483 du 10 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 assouplissant les conditions de mutualisation des policiers municipaux,

- Vu le décret n°2007-1293 du 28 août 2007 relatif à la mise en commune des agents de police municipale et de leurs équipements,

- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'une mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux entre La Chapelle des Marais et Saint-Joachim à compter du 1^{er} octobre 2022,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle du policier municipal,

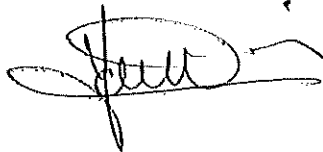
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes/documents afférents à la présente délibération et à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ : à 26 voix Pour
1 Abstention (Monsieur GONIDEC Denis)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

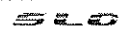
Secrétaire

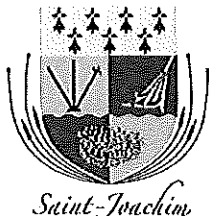


Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 044-214401689-20220926-22RSFE9-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 044-214401689-20220926-22RSFF10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.F.F.10.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie
Monsieur AOUSTIN Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Monsieur GONIDEC Denis

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



10. Projet de modification n°2 du PLUI

L'adjoint à l'urbanisme de la commune indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021. Elle concerne la correction d'une erreur matérielle relative à la servitude d'utilité publique liée à la voie ferrée Tours- Le Croisic.

Deux autres modifications simplifiées ont été engagées par arrêté du Président : une modification simplifiée n°2, portant sur la mise en compatibilité avec le SCoT Nantes-Saint-Nazaire volet Loi Littorale engagée le 14 décembre 2021, une modification simplifiée n°3 visant la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique du patrimoine balnéaire de Saint-Nazaire engagée le 27 juin 2022.

Une première modification de droit commun a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022. Elle est liée aux évolutions sollicitées par les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité. Des modifications ont été apportées sur les thématiques suivantes : application de la loi Littoral, prévention des risques inondations et submersions marines, consommation d'espaces (explication de la méthodologie retenue).

Enfin, quatre procédures de mise à jour ont été effectuées par arrêté en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021.

La mise en œuvre du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs matérielles et des difficultés d'application.

Par ailleurs, la Commune de Saint-André-des-Eaux a sollicité l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Chateauloup Ouest.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a donc justifié l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme et approuvé l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2.

Par arrêté en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Président de la CARENE a engagé officiellement la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont les suivants :

- permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest, à Saint-André-des-Eaux ;
- rectifier des erreurs matérielles sur le règlement (écrit et graphique), le plan des servitudes et le document « Justification des choix » ;
- clarifier certaines notions du règlement et le rendre plus compréhensible ;
- faire évoluer certaines dispositions règlementaires écrites ou graphiques, dont les OAP (précisions, compléments) sur plusieurs territoires communaux, et en particulier sur Saint-Nazaire, pour prendre en compte des évolutions liées à la finalisation d'études urbaines ;

Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas.

Par décision n°2021DKPDL89 / PDL-2021-5739 en date du 8 décembre 2021, la MRAe a décidé de soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à concertation préalable les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

C'est pourquoi, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil communautaire a rappelé les objectifs poursuivis par cette modification et fixé les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Un dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public du 16 février au 30 mars 2022. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 concluant à ce que les remarques qui ont été formulées dans le cadre de la concertation ne nécessitent pas de réponse spécifique de la part de la CARENE.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, la CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE pour avis au titre de la consultation des communes concernées.

Pour le cas de la Commune de SAINT-JOACHIM, plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification n°2 du PLUi :

- Dispositions générales : AZI (Atlas des Zones Inondables) de Brière
- Changement de zonage de certaines parcelles (erreurs cartographiques lors du passage du PLU en PLUi)
- Modification des linéaires commerciaux
- Gel des zones 2AU dans le cadre du projet ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Cette liste n'est pas exhaustive. L'ensemble des évolutions est détaillé dans le dossier de consultation des Communes et présenté lors de l'enquête publique.

L'analyse du projet de modification n°2 du PLUi n'appelle pas de remarque de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE.

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de la CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021 et 1^{er} février 2022, et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 29 juin 2021 approuvant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi ;

VU l'arrêté du Vice-président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de la CARENE en date du 25 janvier 2022, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 1^{er} février 2022 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 28 juin 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte sa proposition,

EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

à 5 Abstentions (Monsieur DHONDT David, Madame SABRASES Marie, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

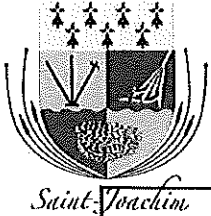
Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSFF11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.F.F.11.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame Aoustin Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie
Monsieur Aoustin Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Monsieur GONIDEC Denis

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax: 02 40 88 40 33 - E-mail: commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



11. Biens vacants et sans maître - Incorporation dans le domaine communal

Le rapporteur signale au Conseil Municipal que par arrêté municipal du 17 décembre 2021, il a été constaté que les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération, n'avaient pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 années.

De ce fait, elles ont été déclarées vacantes au sens de l'article 147 de la loi n° 2004-089 du 13 août 2004.

Dans le délai de 6 mois suivant les dernières mesures de publicité effectuées, aucun ayant droit ne s'étant fait connaître, ces biens sont considérés comme sans maître.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de constater le caractère vacant de ces biens et d'autoriser le Maire à les acquérir par voie d'arrêté.

VU les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles 713 et 789 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 7 avril 2021,

VU le dossier soumis à enquête,

VU qu'aucun héritier successible ne s'est présenté,

CONSIDERANT QUE suite à l'enquête préalable effectuée notamment auprès des services du cadastre et de la conservation des hypothèques, les immeubles dont la liste est annexée à la présente, sont des biens sans maître au sens de l'article L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT QUE les modalités d'acquisition de ces immeubles sont déterminés à l'article

L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques renvoyant à l'article 713 du Code Civil disposant que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSFF11-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE le caractère vacant de ces biens en vue de leur appréhension par la commune,

AUTORISE le Maire à acquérir les immeubles dont la liste est annexée à la présente, sans maître, et revenant de plein droit à la commune,

INDIQUE QUE la prise de possession de ces biens sera matérialisée par arrêté municipal et affiché en mairie.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne,
Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

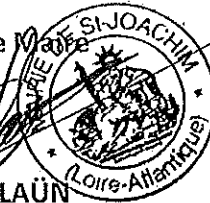
Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSFF11-DE

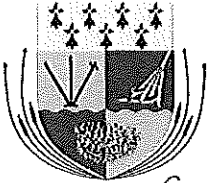
ANNEXE

**Liste des biens vacants présentée lors de la CCID
du 2 mars 2020**

A	136 o
A	478 o
B	662 o
B	665 o
B	667 o
B	849 o
B	850 o
B	1166 o
C	215 o
C	497 o
C	503 o
C	777 o
C	786 o
C	1277 o
D	1832 o
D	1851 o
D	1954 o
E	249 o
E	969 o
E	1020 o
E	3424 o
F	258 o
F	260 o
F	263 o
F	619 o
F	632 o
F	1757 o
F	2981 o

**Liste des biens vacants présentée lors de la CCID
2021**

D	1214
B	865
B	867
A	478
E	793



Saint-Joachim

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSG12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.F.G.12.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAIN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAIN DELAUNE Stéphanie
Monsieur AOUSTIN Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Madame GLOTAIN DELAUNE Stéphanie



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSG12-DE

12. Fixation du loyer pour l'installation des archives dans l'ancien cabinet médical

Les médecins ont intégré la Maison de santé le 5 septembre 2022. Ce déménagement n'a pu intégrer le transfert définitif de leurs archives médicales. Ainsi, pour remédier à cela, il leur a été proposé de conserver une pièce dans l'ancien cabinet médical situé 37, Avenue Jean Moulin.

Aussi, la collectivité a été sollicitée par un porteur de projet pour intégrer une partie de l'immeuble sis 37, Avenue Jean Moulin.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer à 50 € TTC/ mois à compter du 1^{er} octobre 2022 correspondant au local utilisé comme salle d'archives médicales dans l'ancien cabinet médical conformément au plan qui suit.

Il est proposé également de fixer le coût du loyer à 583,33€ HT toutes charges comprises par mois pour le local commercial dont le plan est annexé. Cette location s'accompagne des places de stationnement situées au nord de l'immeuble sis 37, Avenue Jean moulin.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux commerciaux fixant les droits et obligations de chaque partie à compter du 1^{er} octobre 2022 conformément au plan de l'immeuble ci annexé et comme suit :

- fixer le loyer à 50€ TTC, correspondant au local utilisé comme salle d'archives médicales dans l'ancien cabinet médical
- Fixer le loyer à 583,33€ HT ou 700 €TTC, toutes charges comprises ainsi que les places de stationnement situées au nord de l'immeuble

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

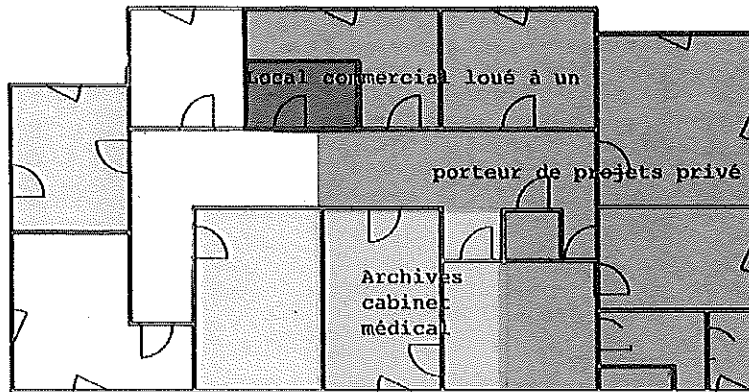
Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSG12-DE

Découpage de l'immeuble sis 37, Avenue Jean Moulin



ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

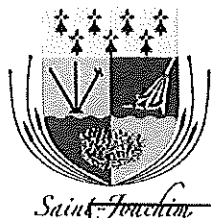
Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N/Réf : RS/SC/22.F.G.13.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie
Monsieur AOUSTIN Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Joliot Curie - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax: 02 40 88 40 33 - E-mail: commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSFG13-DE

13. Fixation des loyers concernant l'immeuble situé au 37 et 39 rue Pasteur

Le rapporteur indique au Conseil municipal que la CARENE a acquis les biens situés 37 et 39, rue Pasteur, cadastré section F n° 1762 et 1763 (d'une contenance de 257 m²) et F n° 1768 (d'une contenance de 431 m²).

Ces biens sont inclus dans le périmètre de veille foncière afin de réaliser des opérations d'habitat à moyen terme.

La CARENE a délégué à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique le portage foncier de ces biens.

Aussi, par une convention d'occupation à titre précaire, les élus de la commune souhaitent que soit installé un artisan de la Commune dans le local professionnel et dans la maison d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le montant du loyer fixé pour ces 2 immeubles à hauteur de 400€ TTC.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire des locaux situés au 37 et 39, rue Pasteur. Cette dernière fixe les droits et obligations de chaque partie à compter du 1^{er} octobre 2022 et fixe le loyer à 400€ TTC, correspondant aux biens cadastrés section F n°1762, 1763 et 1768.

ADOPTÉ : à l'unanimité

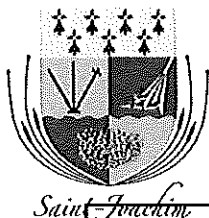
Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N/Réf : RS/SC/22.F.H.14.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie
Monsieur AOUSTIN Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Monsieur CERCLÉ Gilles

H

CULTURE

14. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale Louise Michel

Dans le cadre de la gestion des collections de la bibliothèque municipale, il convient de procéder régulièrement à des éliminations de documents en raison de leur mauvais état physique, de leur contenu devenu inexact ou encore obsolète. C'est l'opération dite de « désherbage ».

Le désherbage proposé cette année 2022 concerne une partie des documentaires, des romans, BD adultes et jeunesse, des albums enfants et revues.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la bibliothèque ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la Bibliothèque Louise Michel à détruire les documents abîmés, à donner les autres à des bibliothèques associatives ou autres. De même, une délibération s'impose pour autoriser la vente au public des documents déclassés lorsqu'ils n'ont pu être donnés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une délibération qui prévoit que cette vente concernera les documents déclassés en raison de leur redondance, de leur réédition, ou s'ils sont devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette vente sera effectuée au profit de la Bibliothèque de Saint-Joachim, elle se tiendra à la salle des nénuphars. Il est proposé la tarification suivante pour la vente des documents retirés du fonds :

- livres documentaires, romans, BD et albums : 1 €
- DVD - CD : 1 €
- revues : 0,50 €

L'encaissement du produit de ces ventes sera réalisé par la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Le nombre de livres est limité à 10 par acheteur.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de revendre des livres retirés du fonds documentaire de la médiathèque municipale.

ENTENDU, le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le désherbage et / ou la mise en vente des documents de la bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu inexact ou obsolète.

ORGANISE une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

FIXE le prix de vente des livres à 1 € pour les documentaires, romans, BD et albums ; 1 € pour les DVD et CD et 0,50 € pour les revues.

ENCAISSE le montant du prix de vente des ouvrages retirés du fonds documentaire par la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

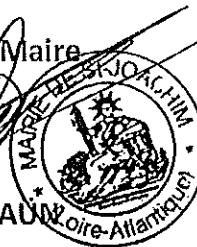
Monsieur GONIDEC Denis

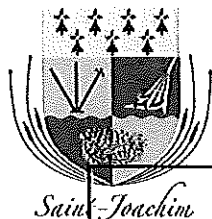
Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAUN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N/Réf : RS/SC/22.F.I.15.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie
Monsieur AOUSTIN Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Madame MAHÉ Anne-Marie



15. CARENE - transfert de compétence " action sociale d'intérêt communautaire "

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence " action sociale d'intérêt communautaire ".

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est une unité rattachée au CCAS de Saint-Nazaire. Ses missions principales sont :

- l'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage (niveau 1),
- l'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel (niveau 2),
- la mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs (niveau 3),
- les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Le CLIC Pilot'âge est labellisé niveau 3 depuis 2004 dans le cadre d'une convention avec le Département de Loire-Atlantique, chef de file de l'action sociale et de la coordination gérontologique. Il intervient sur le périmètre des communes de la CARENE.

Du fait du vieillissement de la population, son activité croît régulièrement et fortement. Ainsi le nombre de personnes aidées a augmenté de 18 % en 2021 par rapport à 2020, et les situations complexes ont bondi de 42 % sur la même période.

Le CLIC intervient sur l'ensemble des communes de la CARENE, mais pour autant, en tant qu'entité rattachée au CCAS de Saint-Nazaire, les décisions sont prises in fine par le Conseil d'Administration du CCAS. Or, les communes et le Département de Loire-Atlantique, qui participent majoritairement à son financement, n'y sont pas représentés. Seul un COPIL du CLIC, mais sans pouvoir décisionnel, permet un échange entre les différents financeurs sur l'activité, le budget et les grandes orientations du CLIC.

Cette situation, alors que les besoins financiers du CLIC augmentent pour adapter les moyens humains à l'accroissement de l'activité, est remise en question, tant par les autres communes de la CARENE et le Département, que par la Ville de Saint-Nazaire, qui assure le financement du déficit structurel du CLIC.

Par ailleurs, le périmètre d'intervention, qui dépasse le territoire communal de Saint-Nazaire, n'est pas cohérent avec l'implication d'agents du CCAS de Saint-Nazaire, alors

qu'une solidarité intercommunale est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du CLIC et l'adaptation de la réponse qu'il apporte aux besoins des usagers de la CARENE.

Une étude a été menée pour objectiver les différents scénarii d'évolution possible de la gouvernance, qui a été présentée aux adjoints aux affaires sociales des communes de la CARENE, puis aux Maires de la CARENE. Le scénario retenu par les Maires de la CARENE, et validé par le Département de Loire-Atlantique lors du COPIL du CLIC, est celui d'un portage du CLIC par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dédié à la compétence de coordination gérontologique.

Ce scénario assure une gouvernance intercommunale, conforme à la géographie d'intervention du CLIC. Il permet par ailleurs une représentation de toutes les parties prenantes (communes, CARENE, Département) au sein de l'instance de gouvernance, à savoir le Conseil d'Administration du futur CIAS. Il garantit également le transfert des agents dans une organisation des ressources humaines similaire à celle actuellement en place au CCAS de Saint-Nazaire.

Par la création d'un CIAS dédié, il s'agit donc d'adapter la gouvernance du CLIC à son périmètre d'intervention et à renforcer la logique de solidarité intercommunale dans son fonctionnement.

La création d'un CIAS pour le CLIC, implique en premier lieu un transfert de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire".

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétences s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public,
- la substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services,
- la valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Conformément au III de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'intérêt communautaire de cette compétence devra être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSF115-DE

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions patrimoniales et financières pourront être déterminées ultérieurement, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (article L5211-17 alinéa 6 du CGCT).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU les statuts modifiés de la CARENE ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, délibère et :

- se prononce favorablement au transfert de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" ;
- acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;

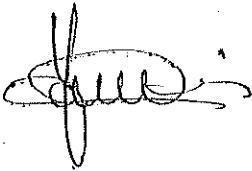
- de transférer les marchés et actes en cours relatifs à cette compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme,


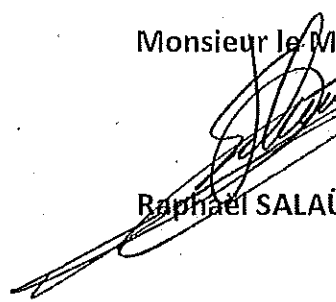
Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



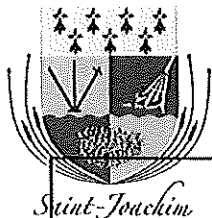
Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

510

ID : 044-214401689-20220926-22RSF115-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSF16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/22.F.I.16.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie
Monsieur AOUSTIN Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Madame HALGAND Marie-Anne

I

INTERCOMMUNALITÉ

16. CARENE-transfert de compétence " Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes "

Conformément à l'article L.5216-5 du Code General des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ses statuts, la CARENE est compétente en matière d'élaboration, de coordination et de mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la CARENE souhaite développer les services publics de la culture à l'échelle de l'agglomération au plus près des habitants.

Un axe fort du projet est le développement de la lecture publique qui prévoit :

- une mise à disposition de moyens humains ;
- une mutualisation des outils ;
- une offre commune de ressources numériques ;
- une offre de services et d'action culturelle numériques ;
- des actions de formation sur les questions numériques et la mise en place de rencontres régulières pour faire réseau.

Pour mettre en œuvre cet axe, Il convient de modifier les compétences de la CARENE afin que celle-ci puisse également intervenir pour le développement de la lecture publique et plus particulièrement en matière d'organisation et d'animation d'un réseau de bibliothèques, de partage d'outils mutualisés et de développement d'actions communes.

Les bibliothèques et leurs infrastructures resteront municipales : aucun transfert de bâtiment, personnels, collections, ou infrastructure (ordinateurs, réseau filaire / wifi) n'est prévu.

Il est ainsi propose de modifier les statuts de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives :

Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU les statuts modifiés de la CARENE ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, délibère et

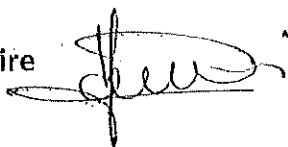
- se prononce favorablement au transfert de la compétence " Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes " ;
- acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



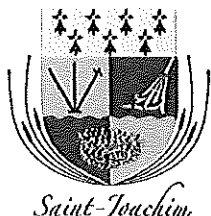
Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSF16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N/Réf : RS/SC/22.V

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Monsieur AMISSE Michel, Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Monsieur HALGAND Philippe, Madame KERNEUR Lydie, Madame GLOTAIN DELAUNE Stéphanie, Madame Aoustin Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur DHONDT David

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame BERTHO Nicole donnant pouvoir à Madame MAHÉ Anne-Marie
Madame CADORET Ghislaine donnant pouvoir à Madame GLOTAIN DELAUNE Stéphanie
Monsieur Aoustin Alain donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

Monsieur SALLÉ Philippe donnant pouvoir à Monsieur SALAÛN Raphaël

RETARD SANS POUVOIR : Monsieur DHONDT David

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

VCEU

Vœu demandant l'organisation d'un référendum décisionnel concernant les limites administratives de l'ouest de la France

En décembre 2018, l'assemblée départementale a adopté un vœu demandant à l'État l'organisation d'un référendum sur la question du changement de limites administratives de l'ouest de la France.

Cette décision faisait suite à la signature par 105 000 citoyennes et citoyens de Loire-Atlantique d'une pétition en faveur de l'organisation d'une consultation à ce sujet.

Si l'État n'a pas donné suite à l'époque à cette première interpellation du Conseil Départemental, le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont aujourd'hui été renouvelés.

Alors que notre société traverse une profonde crise démocratique, l'engagement de nos concitoyens ne peut être ignoré et doit être suivi d'effets concrets.

Un référendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Considérant que ce sujet important mérite l'organisation d'un débat démocratique apaisé.

Considérant que nous sommes favorables à des Régions fortes avec des compétences stratégiques, et des Départements en charge des solidarités et des équilibres territoriaux,

Considérant que le statu quo de la loi de 2015 n'a pas permis un débat large et partagé sur l'avenir institutionnel de l'ouest de la France,

Considérant qu'il revient à l'État de conduire les modifications administratives des périmètres régionaux et non aux collectivités territoriales,

Considérant qu'une nouvelle consultation non suivie d'effet serait un échec démocratique pour notre territoire,

Considérant que le débat institutionnel ne peut être limité aux seules frontières de la Loire-Atlantique,

Les élu-es du Conseil Municipal demandent à l'État et aux Parlementaires de la République, d'engager un débat serein et constructif sur la mise en place d'un processus référendaire visant à modifier les limites administratives de l'ouest de la France.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401689-20220926-22RSFV-DE

ADOPTÉ : à 21 voix Pour

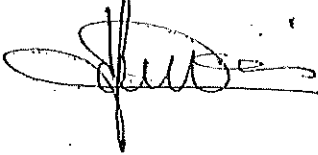
à 2 voix Contre (Monsieur HALGAND Philippe, Madame PIONNEAU Natacha)

**à 4 Abstentions (Monsieur GONIDEC Denis, Monsieur COCHY Jacques,
Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame MAHÉ Anne-Marie)**

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire de St-JOACHIM
Raphaël SALAUN

